



B.P.2396 YAOUNDE , Rue 3391 Nkolbikok; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 23 12 73 /222 23 12 74

E-mail : [mipromalosecretariat@gmail.com](mailto:mipromalosecretariat@gmail.com) ; [contact@mipromalo.com](mailto:contact@mipromalo.com) ; Site web : [www.mipromalo.com](http://www.mipromalo.com)

## DECISION N°004/D/MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM/25

### DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM/2024 DU 16 DECEMBRE 2024 POUR LES  
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES PERSONNELS ET DES LOCAUX DE LA MIPROMALO  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (en procédure d'urgence).

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MIPROMALO

- Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut général des Etablissements Publics ;  
 Vu la Loi N° 2018/ 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
 Vu la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le décret N°90/1353 du 18 septembre 1990 portant création de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, modifié et complété par le décret N°2018/594 du 17 octobre 2018 portant réorganisation de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;  
 Vu le Décret N°2010/025 du 28 janvier 2010 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;  
 Vu le Décret N°2017/387 du 20 juillet 2017 portant nomination du Directeur de la Mission de Promotion des Matériaux locaux ;  
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
 Vu le Décret N°2019/320 du 19 Juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois N°2017/010 et 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;  
 Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics ;  
 Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le dossier d'appel d'offres national ouvert n°001/aono/mipromalo/dg/dag/sdbc/sm/2024 du 16 décembre 2024 pour les prestations de gardiennage des personnels et des locaux de la MIPROMALO au titre de l'exercice 2025 (en procédure d'urgence).  
 Vu le rapport de la sous-commission d'analyse des offres de la MIPROMALO ;  
 Vu la nécessité de service.

### DECIDE

Article 1: AFROMNI SARL, B.P: 267 GAROUA, N°RC : RC/GOU/2006/B/128, N° Contribuable : M010100014820D TEL : 693 58 97 70 / 2 22 22 10 08 ; a été retenu pour l'exécution de la lettre commande dont les références sont les suivantes:

N°	PRESTATION	MONTANT TTC (F.CFA)	DELAIS
1	GARDIENNAGE DES PERSONNELS ET DES LOCAUX DE LA MIPROMALO AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (en procédure d'urgence).	37 835 640	12 mois

Article 2: Le promoteur dudit établissement, est invité à se présenter à la MIPROMALO pour l'établissement de la lettre commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 11 AVR 2025

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations:

- DAG/SDBC/SM
- MINMAP
- ARMP
- INTERESSE
- S/CIPM
- Dossier

